

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

ARRETE DU MAIRE n°2025/220

Objet : Travaux de réfection de toiture

Le Maire de la commune de Vic-Fezensac,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le permis de construire n°PC03246223A0008,
VU la demande présentée par la SARL CAZZOLA en vue d'occuper le domaine public au droit des 16 et 18 rue Victor Hugo et rue Thouade afin d'effectuer des travaux de réfection de toiture avec utilisation d'un engin de levage pour la période du 12/11/2025 au 26/12/2025,
CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution des travaux, ainsi que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de préciser les règles d'occupation du domaine public.

ARRETE

Article 1 : La SARL CAZZOLA est autorisée à occuper le domaine public au droit des 16 et 18 rue Victor Hugo et rue Thouade afin d'effectuer des travaux de réfection de toiture avec utilisation d'un engin de levage pour la période du 12/11/2025 au 26/12/2025.

Article 2 : La chaussée de la rue Thouade devra être impérativement protégée de façon à ne pas détériorer le revêtement neuf.

Article 3 : La mise en place de la signalisation réglementaire de chantier sera assurée par le pétitionnaire, sous le contrôle des services techniques de la commune.
La rue Thouade pourra être fermée à la circulation des véhicules.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice générale, le responsable des services techniques et l'agent de surveillance de la voie publique de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VIC-FEZENSAC, le 12 novembre 2025



L' Adjoint délégué
Robert CAMAZZOLA